

Mesures régissant l'ouverture et l'usage des lieux de la Mosquée de Lausanne durant la période d'applications des directives de l'ordonnance Fédérale du 16 Mars 2020 pour limiter la propagation du COVID-19.

I) Gestion des présences et de l'accès à la Mosquée de Lausanne

- a) La Mosquée de Lausanne restera ouverte selon l'horaire habituel pour les besoins des fidèles de la communauté en vertu de l'Art 6. Alin. 3 chiffres K.
- b) La Mosquée de Lausanne prie les fidèles d'appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation exigées par l'ordonnance fédérale. Ces mesures sont affichées à l'entrée de l'édifice où se trouve également un désinfectant pour les mains. Toute personne ne respectant pas ces mesures pourra se voir refouler et interdire d'entrée.
- c) Des emplacements fixes respectant la distanciation obligatoire sont clairement définis au sol pour les prières individuelles et les besoins de recueillement des fidèles.
- d) La Mosquée de Lausanne se réserve le droit de fermer ses portes et de réguler l'entrée des fidèles en cas d'affluence.

Tout rassemblement d'individus de moins de 5 personnes à l'intérieur des lieux doit respecter les mesures de distanciation. Le rassemblement de plus de 5 personnes n'est pas autorisé.

II) Activités durant la période d'application des directives fédérales

- e) La Mosquée de Lausanne suspend toutes ses activités d'ordre collectif non obligatoires.
- f) Seule la prière obligatoire du Vendredi (prêche et prière) relevant d'une organisation d'ordre collectif est maintenue, mais selon un principe simplifié.
- g) Le prêche sera donné par L'Imam de la Mosquée dans la salle principale de l'édifice et sera relayée sur les réseaux sociaux. Seuls l'adjoint de l'imam, le Muezzin + le caméraman et son aide pourront y être présents dans cette salle.
- h) Dès le début du discours, la salle principale de la Mosquée sera interdite aux autres usagers. Les autres fidèles pourront en lieu et place de la prière du Vendredi, effectuer individuellement chez eux la prière du Dohr.
- i) Toutes les autres activités collectives (Leçons, Cours général du Samedi, etc...) seront quant à elles effectués avec les participants sur Skype ou Zoom.

La Direction



Lausanne, le 24.4.2020

Mesures spécifiques liées au mois de RAMADAN en applications des directives de l'ordonnance Fédérale du 16 Mars 2020 pour limiter la propagation du COVID-19.

III) Activités spirituelles liées au mois de Ramadan

- j) Toutes les activités spirituelles durant le mois de Ramadan seront régies selon les mêmes règles de présence stipulées sous le paragraphe I.
- k) La direction fermera l'accès de la Mosquée aux fidèles à partir du coucher du soleil.

IV) Activités liées à la rupture du jeûne durant le mois de Ramadan

- l) La Mosquée de Lausanne offrira, dans la limite du possible, aux jeûneurs qui le souhaitent des repas de rupture de jeûne à l'emporter
- m) Ces repas seront principalement fournis sur remise de coupons distribués la veille.
- n) Les repas seront remis aux personnes concernées de manière répartie, 30 minutes avant le coucher du soleil pour une consommation à domicile.
- o) La remise des repas s'effectuera à l'intérieur des locaux en respectant les directives générales de distanciation et d'hygiène.
- p) Aucuns attroupements liés à la remise des repas ou à la rupture du jeûne ne seront permis.

V) Activités liées à la vente des denrées alimentaires de la boutique durant le mois de Ramadan

- r) La boutique d'alimentation de la Mosquée de Lausanne en vertu de l'Art. 6 Alin. 3 chiffre a, sera ouverte durant le mois de Ramadan aux heures d'ouvertures des magasins
- s) Les clients seront tenus de respecter les mesures d'hygiène ainsi que la distanciation requise.
- t) La direction gèrera l'accès et les modalités relatives aux nombres de client autorisés en même temps, pour éviter tout conflit avec les mesures liées aux autres activités.

La Direction



Lausanne, le 24.4.2020